



CSA AP - PRIME DE FIDÉLISATION AMATEURISME ou ÉNIÈME TRAHISON ?

COMPTE RENDU :

FO Justice – le 30 Septembre 2024

Le 24 septembre 2024, s'est tenu le CSA de l'Administration Pénitentiaire. L'ordre du jour portait sur la mise à jour du décret de 2018 portant attribution de la prime de fidélisation pour certains Personnels Pénitentiaires.

Après avoir lu notre déclaration liminaire, nous pensions que l'Ufap Unsa justice nous répondrait pour s'inscrire en faux et démentir le fait d'avoir voulu mettre à mal notre réforme historique en la reportant d'un an. Mais non... aucune réaction de leur part... **qui ne dit mot consent** ! Ils ont préféré lire leur déclaration liminaire, dans laquelle ils nous reprochaient de taper sur leurs alliés magistrats.

Nous ne défendons définitivement pas les mêmes valeurs !

Concernant le point de l'ordre du jour relatif au décret pour l'attribution de la prime de fidélisation, il était nécessaire d'actualiser la liste des établissements éligibles ainsi que de toiler ce texte, afin de le mettre en conformité avec le nouveau statut de 2024 des Personnels de Surveillance faisant suite à la réforme portée et obtenue par **FO Justice**.

► **Nous revendiquons depuis toujours l'instauration d'une prime de fidélisation, mais pas dans les conditions fixées en 2018 par le duo FORGET-BREDIN, représentant respectivement l'UFAP Unsa Justice et la DAP.**

► **FO Justice s'était alors opposé à ce projet bancal, injuste et inefficace. Nous portions, en effet, un projet beaucoup plus ambitieux, avec un système de paiement annuel, à l'image du système de fidélisation de la « Police Nationale ».**

Aujourd'hui, l'ufap unsa justice feint de s'étonner que le Corps de Commandement soit désormais exclu du bénéfice de cette prime. **Nous rappelons, à toutes fins utiles, qu'à l'époque ce syndicat en avait exclu le corps des CSP en catégorie A. Cela découle de leur plan de requalification de la chaîne de commandement.** La DGAFP n'a pas manqué de rappeler ce principe pour la mise à jour du texte, avec le passage en catégorie A des officiers sur les grilles de CSP par la réforme. C'est donc bien une conséquence d'un texte très mal négocié à l'époque qui nous impacte aujourd'hui, et qu'il est impossible de modifier en l'état.

► **Pour ce qui est du reste de ce projet, l'objectif est d'y ajouter à la liste de nouveaux établissements :**

- Centre de Détention de Joux-la-Ville ;
- Centre Pénitentiaire de Liancourt ;
- Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes ;
- Équipe Régionale d'Intervention et de Sécurité de Paris ;
- Maison d'Arrêt de Versailles ;
- Maison Centrale de Poissy ;
- Maison d'Arrêt d'Evreux ;
- Centre de Détention de Saint-Mihiel.



Malheureusement, le sketch ne s'est pas arrêté là. Pendant cette instance, nous avons assisté à une scène surréaliste jouée par ce syndicat et l'administration, qui nous expliquaient que les personnels déjà affectés sur les établissements nouvellement ajoutés à la liste ne pourraient pas bénéficier des 1000€ de la prime de fidélisation... alors que nous étions certains de l'inverse.

Pour autant, ils ne se sont pas opposés à la validation du texte, votant l'abstention, manifestement satisfaits de ces modalités.

► **FO Justice a également voté l'abstention, dans le seul but de permettre une entrée en vigueur rapide des textes, pour que les lauréats du CNAL à venir, affectés sur les établissements nouvellement ajoutés, puissent bénéficier de la prime de fidélisation. Mais nous avons la ferme intention de mettre au clair la situation quant au bénéfice de la prime dans son format « 1000€ ».**

La séance a donc été levée à 11 h 30, mais c'était sans compter sur la pugnacité de notre organisation, certaine de notre analyse des textes. Nous rencontrons donc à 18 h les responsables de l'administration pénitentiaire, qui nous ont finalement donné raison et confirmé que l'ensemble des agents affectés sur cette liste d'établissements pourront bien bénéficier de la prime de 1000€, s'ils restent 3 ans sur ces structures à compter de l'entrée en vigueur des textes.

► **Malgré ce que peuvent déjà écrire ces amateurs, FO Justice lit, analyse et comprend les textes étudiés en CSA. Ce qui semble ne pas être leur cas, puisqu'ils donnaient raison à l'administration quant à l'exclusion de ces agents du dispositif.**

C'est ainsi que l'ensemble des personnels affectés dans les établissements ajoutés à la liste pourront, à l'issue de 3 ans d'affectation à la publication du décret, percevoir la prime de fidélisation de 1000€. Et ceci, grâce à la vigilance de FO Justice !

Il est pitoyable que, pour masquer leur incompetence, ces pseudo-syndicalistes tentent de rejeter leurs propres erreurs passées sur **FO Justice** en mentant comme des arracheurs de dents. Rien ne s'est passé comme ils le prétendent dans leur compte rendu de CSA-AP. Mais ils peuvent continuer de s'agiter, de mentir et de trahir... les personnels ne sont pas dupes.

Cher(e)s collègues, cher(e)s camarades, une fois de plus la démonstration est faite, vous comprenez bien que vous ne pouvez plus leur faire confiance et qu'il est temps pour vous d'en tirer toutes les conclusions !

En attendant, FO Justice avance et obtient. Nous sommes allés chercher, avec succès et en très peu de temps, ce qu'ils n'ont pas été capables d'obtenir en 30 ans de « Syndicat Majoritaire ».

**Que les donneurs de leçons gardent leurs mensonges
et leurs vaines tentatives de manipulations !**

FO Justice continuera à avancer pour le seul objectif qui nous anime :

L'INTÉRÊT DES PERSONNELS !

